



REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Département de la GIRONDE

-----  
Commune de SAVIGNAC-DE-L'ISLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SESSION ORDINAIRE  
Séance du 24 avril 2019

**N°09-2019** : Subventions communales et autres organismes 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre avril à 18 heures 15, les membres du Conseil municipal de la commune de Savignac de l'Isle, se sont réunis en mairie de Savignac de l'Isle, sur convocation qui leur a été adressée le 17 avril 2019 par Madame Chantal GANTCH, Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code général des Collectivités Territoriales.

**Nombre de conseillers en exercice** : 13

**Étaient présents** : 11 conseillers

Madame Chantal GANTCH – Maire ; Mesdames Véronique CHENAL, Muriel GABRIEL et Monsieur Éric BINET – Adjointes et Adjoint au Maire ; Mesdames Aurélie CELLIER et Béatrice DE JESSE LEVAS ; Messieurs Jean AUBRY, Thibaut FUGIER, Laurent MEYNIER, François PURGUES, et Joël VERDIER – Conseillers municipaux.

**Absents excusés** : Messieurs Antoine ROUGIER (donne pouvoir à Madame Chantal GANTCH) et Éric FRON-ORTIN.

**Secrétaire de séance** : Madame Aurélie CELLIER.

# DELIBERATION

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que de l'enveloppe budgétaire à répartir, prévue à cet effet au compte 65748, votée lors du précédent conseil municipal, est d'un montant global de 1 500 €.

Madame le Maire rappelle également les modalités d'attribution des subventions communales auprès des associations. Pour pouvoir bénéficier d'une subvention les associations ont l'obligation de fournir un dossier complet et de présenter un projet détaillé d'intérêt communal.

Madame le Maire informe que 5 associations Savignacaises n'ont pas souhaité de subventions dont :

- L'atelier d'Alizarine
- Descends danse
- Hatha Yoga
- Marche et découvertes du Nord Libournais
- Savignac en Fêtes

Monsieur Éric BINET, Adjoint, présente au Conseil Municipal les demandes de subventions formulées par les associations de la commune et hors commune afin de procéder au vote de la répartition de l'enveloppe budgétaire proposée.

Sur le rapport de Madame le Maire, et après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal,**

**Art. 1<sup>er</sup> – DECIDE** la répartition des aides municipales au titre de l'année budgétaire 2019 comme suit :

<b>Associations communales</b>	<b>1<sup>er</sup> Montant proposé par Madame le Maire</b>	<b>VOTE du Conseil Municipal</b>	<b>Montant accordé</b>
L'Atelier d'Alizarine	<b>Pas de demande de subvention cette année</b>		
Descends Danse	<b>Pas de demande de subvention cette année</b>		
Hatha Yoga	<b>Pas de demande de subvention cette année</b>		
Marche et découvertes Nord-Libournais	<b>Pas de demande de subvention cette année</b>		
Savignac en fête	<b>Pas de demande de subvention cette année</b>		
L'amicale des propriétaires terriens	200 €	<b>POUR : 6 ABSTENTION : 6 CONTRE : NPPV :</b>	200 €
Le carré culturel	200 €	<b>POUR : 7 ABSTENTION : 5 CONTRE : NPPV :</b>	200 €
Les Amis des Vieilles Pierres	350 €	<b>POUR : 11 ABSTENTION : 1 CONTRE : NPPV :</b>	350 €
Savignac en transition	250 €	<b>POUR : 10 ABSTENTION : 2 CONTRE : NPPV :</b>	250 €
<b>ASSOCIATIONS HORS COMMUNES</b>			

Association des Jeunes Sapeurs-pompiers du Libournais	100 €	<b>POUR : 10 ABSTENTION : 2 CONTRE : NPPV :</b>	100 €
Comité du Jumelage du Pays de Guîtres	70 €	<b>POUR : 11 ABSTENTION : 1 CONTRE : NPPV :</b>	70 €
FNACA	50 €	<b>POUR : 10 ABSTENTION : 2 CONTRE : NPPV :</b>	50 €
Mon art et vous ?	250 €	<b>POUR : 9 ABSTENTION : 2 CONTRE : 1 NPPV :</b>	250 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 470 €</b>		<b>1 470 €</b>

**Article 2** : DECIDE de laisser une réserve de 30 €.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- **M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,**
- **M. l'Inspecteur divisionnaire des Finances publiques de la Trésorerie de Coutras.**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,**

**Le Maire,  
Chantal GANTCH.**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.